



L'an deux mille vingt, le 12 avril 2022 à neuf heures trente, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de Sigy en Bray, sous la Présidence de Monsieur Francis BOURGUIGNON président du SIAEPA de la région de Sigy en Bray

Le 12 avril 2022 à neuf heures trente, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de Sigy en Bray, sous la Présidence de Monsieur Francis BOURGUIGNON président du SIAEPA de la région de Sigy en Bray

Etaiènt présent(e)s Mesdames et Messieurs les Maires et Délégués des communes de : Beaubec La Rosière : Francis BEAUFILS ; Bois-Guilbert : Jean-Marc ABARHAM et Éric CHIVOT ; Bois Héroult : BOURGAIS Dominique ; Bosc Bordel : Sylvie ACHENZA ; Bosc Edeline : Christophe GRISEL et Frédéric VATELIER ; Brémontier Merval : Alain LEROY ; Buchy : José LAMPERIER ; Dampierre en Bray : Denis OILIVIER et Éric MAILLARD ; Fry : Jacques DUCHATEL ; Hodeng Hodenger : Sébastien PETIT et Alain ALEXANDRE ; La Ferté Saint Samson : Maurice DEFROMERIE ; La Hallotière : Sébastien JOLY et Gabin DUVAL, Le Héron : Sylviane CARPENTIER ; Le Mesnil Lieubray : Jérôme GRISEL et Fernand MAINBOURG ; Le Thil Riberpré : Francis BOURGUIGNON et Roger BAILLEUL ; Mauquenchy : Jean- Jacques OCTAU ; Mésangueville : Serge LANCIEN ; Mesnil Mauger : Claude LEFEBVRE et Isabelle CABOT ; Morville sur Andelle : Jean-Marie LETELLIER ; Rebets : Bernard CORBILLON et Stella DUBOC ; Roncherolles en Bray : Michel GIBAUD ; Saint Lucien : Joël GODON et DA SIVAL Ginette ; Sigy en Bray : Françoise BINET et Mickael BLAINVILLE

3 Pouvoirs :

M. DECHAMPS Stéphane donne pouvoir à M BOURGAIS Dominique

M ROUSSIGNOL Bruno donne pouvoir à Mme ACHENZA Sylvie

M GODARD Pascal donne pouvoir à M OCTAU Jean-Jacques

Absents excusés, M DECHAMPS Stéphane, M ROUSSIGNOL Bruno, MME DEVILLEPOIX Patricia, M. NOEL François-Mary, M CAMUS Dominique, Mme BANCE Jocelyne, M GODARD Pascal, M OVART Bernard et M. BORIES Jean-François

Absents : les autres délégués

Assistaient également à la réunion : Nathalie ALLEAU secrétaire du SIAEPA, M Éric PHILLIPE dirigeant du BE AQUA ENVIRO et M. Guillaume THERAIN Manager 360° Entreprise Veolia Eau

☆☆☆☆☆

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès verbal du 7 octobre 2021
2. Vote du compte de gestion 2021 service Eau potable
3. Vote du compte administratif 2021 service Eau Potable
4. Affectation du résultat service d'Eau Potable
5. Vote du Budget 2022 service Eau Potable
6. Vote du compte de gestion 2021 service Assainissement Collectif
7. Vote du compte administratif 2021 service Assainissement Collectif
8. Affectation du résultat service Assainissement collectif
9. Vote du budget 2022 service Assainissement Collectif
10. Vote du compte de gestion 2021 service Assainissement Non collectif
11. Vote du compte administratif 2021 service Assainissement Collectif
12. Vote du Budget 2022 service Assainissement Collectif
13. Admission en Non valeur de produit irrécouvrables
14. Recrutement d'un technicien(ne)
15. Lancement audits DSP

16. Pénalités marché SOGEA
17. Lancement d'une maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du réservoir de Ménerval et hodeng hodenger
18. Lancement d'une assistance à maitrise d'ouvrage (AMO) et bureau d'étude pour le projet des travaux de connexion AEP ville de Forges les Eaux
19. Mise en place de la facturation du contrôle d'assainissement non collectif en vue de la vente d'un bien
20. Lancement d'une assistance à maitrise d'ouvrage mise à jour DUP
21. Lancement d'une assistance à maitrise d'ouvrage mise en place d'un schéma d'alimentation en eau potable
22. Avenant DSP AEP « décalage de la période de relevé des compteurs d'eau »
23. Convention vente d'eau en gros commune de Serqueux
24. Lancement d'une assistance à maitrise d'ouvrage et bureau d'étude pour les travaux d'assainissement collectif sur la commune de Buchy
25. Demande d'aide financière pour le chaule de la STEP de Sigy en bray
26. Mise à disposition d'un terrain pour la défense incendie de la commune de Sigy en Bray

Déroulement de la séance

Le quorum étant atteint Monsieur le Président ouvre la séance. Il remercie les membres de leur présence.

Vote du compte de gestion 2021 service Eau Potable

Délibération n° 01-04-2022

Il est présenté le compte de gestion de l'exercice 2021 service eau potable réalisé par le comptable public

Les recettes et les dépenses portées dans ce document sont, sans exception, celles faites pour le service public de l'Eau Potable du SIAEPA de la région de Sigy en bray .

Après en avoir délibéré, le compte de gestion du service public de l'eau potable de l'année 2021 du comptable public est voté à l'unanimité.

Vote du compte administratif 2021 service Eau Potable

Délibération n° 02-04-2022

Le comité syndical réuni sous la présidence de M. Roger BAILLEUL, doyen d'âge du SIAEPA de la région de Sigy en bray, Monsieur le Président n'ayant pas participé au vote du compte administratif 2021 de l'Eau Potable.

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget du service de l'eau potable de l'exercice 2021,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires, les décisions modificatives de l'exercice considéré, qui sont conformes au compte de gestion établi par le comptable public, M. le président ayant quitté la séance, conformément à l'article L 2121-14 précité,

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

Vote le compte administratif de l'exercice 2021 service eau potable qui s'établit ainsi :

➤EAU POTABLE

Investissement :

Recettes réalisées :	309 603.18€
Restes à réaliser :	560 448.00€
Excédent antérieur 2020 reporté :	964 737.17€
Dépenses réalisées :	766 000.16€
Restes à réaliser :	603 000.00€

Exploitation :

Recettes réalisées :	660 125.91€
Excédent antérieur 2020 reporté:	2 685 237.15€
Dépenses réalisées :	398 608.74€

Affectation du résultat service Eau Potable

Délibération n° 03-04-2022

Après avoir examiné le compte administratif de l'eau potable 2021 statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif 2021 fait apparaître :

- un excédent 2 946 754.32€

Le comité syndical décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

Résultat de l'exercice 261 517.17 €

Résultats antérieurs de l'exercice 2 685 237.17 €

Résultat à affecter : 2 946 754.32 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

Solde d'exécution cumulé d'investissement 508 340.19 €.

Solde des restes à réaliser d'investissement - 42 552.00€

AFFECTATION 2 946 754.31 €

Affectation en réserves R 1068 en investissement 300 000.00€

Report en exploitation R 002 2 646 754.32€

Vote du Budget 2022 service Eau Potable

Délibération n° 04-04-2022

Le comité syndical

Entendu la présentation du budget primitif du service de l'eau potable 2022

Après délibération, le comité syndical approuve à l'unanimité le budget primitif du service de l'eau potable 2022 tel qu'il est présenté et qui s'équilibre comme suit :

↳ Section d'exploitation : 3 307 583.00 €

↳ Section d'Investissement 2 841 209.00€

Le budget primitif du service de l'eau potable est voté HT

Vote du compte de gestion 2021 service Assainissement Collectif

Délibération n° 05-04-2022

Il est présenté le compte de gestion de l'exercice assainissement collectif de l'année 2021 réalisé par le comptable public

Les recettes et les dépenses portées dans ce document sont, sans exception, celles faites pour le service assainissement collectif du SIAEPA de la région de Sigy en Bray .

Après en avoir délibéré, le compte de gestion du service public d'assainissement collectif de l'année 2021 du comptable public est voté à l'unanimité

Vote du compte administratif 2021 service Assainissement Collectif

Délibération n° 06-04-2022

Le comité syndical réuni sous la présidence de M. Roger BAILLEUL, doyen d'âge du SIAEPA de la région de Sigy en bray, Monsieur le Président n'ayant pas participé au vote du compte administratif 2021 de l'assainissement collectif.

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget du service de l'assainissement collectif de l'exercice 2021,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires, les décisions modificatives de l'exercice considéré, qui sont conformes au compte de gestion établi par le comptable public, M. le président ayant quitté la séance, conformément à l'article L 2121-14 précité,

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité

Vote le compte administratif de l'exercice 2021 service assainissement collectif qui s'établit ainsi :

Investissement :

Recettes réalisées :	1 084 099.10€
Restes à réaliser :	895 516.00€
Excédent antérieur 2020 reporté :	621 045.60€
Dépenses réalisées :	482 403.03€
Restes à réaliser :	2 236 310.00€

Exploitation :

Recettes réalisées :	580 304.50€
Excédent antérieur 2020 reporté :	1 299 742.17€
Dépenses réalisées :	384 711.90€

Affectation du résultat service Assainissement collectif

Délibération n° 07-04-2022

Après avoir examiné le compte administratif de l'assainissement collectif 2021 statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif 2021 fait apparaître :

- un excédent 1 495 334.77€

Le comité syndical décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

<u>Résultat de l'exercice</u>	195 592.60 €
<u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	1 299 742.17 €

Résultat à affecter : 1 495 334.77 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

Solde d'exécution cumulé d'investissement 1 222 741.67 €.

Solde des restes à réaliser d'investissement - 118 052.33€

AFFECTATION 1 495 334.77€

Affectation en réserves R 1068 en investissement 300 000.00€

Report en exploitation R 002 1 195 334.00€

Vote du Budget 2022 service assainissement collectif

Délibération n° 08-04-2022

Le Comité Syndical,

Entendu la présentation du budget primitif du service de l'assainissement collectif 2022

Après délibération, le comité syndical approuve à l'unanimité le budget primitif du service public de l'assainissement collectif 2022 tel qu'il est présenté et qui s'équilibre comme suit :

↳ Section d'exploitation 1 768 414.00€

↳ Section d'Investissement 3 346 665.00€

Le budget primitif du service de l'assainissement collectif est voté HT.

Vote du compte de gestion 2021 service assainissement non collectif

Délibération n° 09-04-2021

Il est présenté le compte de gestion de l'exercice 2021 service assainissement non collectif réalisé par le comptable public

Les recettes et les dépenses portées dans ce document sont, sans exception, celles faites pour le service public de l'assainissement non collectif du SIAEPA de la région de Sigy en bray

Après en avoir délibéré, le compte de gestion du service public d' assainissement non collectif de l'année 2021 du comptable public est voté à l'unanimité

Le comité syndical réuni sous la présidence de M. Roger BAILLEUL doyen d'âge du SIAEPA de la région de Sigy en bray, M. le Président n'ayant pas participé au vote du compte administratif 2021 de l'assainissement non collectif.

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'assainissement non collectif de l'exercice 2021,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires, les décisions modificatives de l'exercice considéré, qui sont conformes au compte de gestion établi par le comptable public, M. le président ayant quitté la séance, conformément à l'article L 2121-14 précité,

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

Vote le compte administratif de l'exercice 2021 service public d'assainissement non collectif qui s'établit ainsi :

Vote du budget 2021 service assainissement non collectif

Délibération n° 11-04-2022

Le comité syndical

Entendu la présentation du budget primitif du service de l'assainissement non collectif 2021

Après délibération, le comité syndical approuve à l'unanimité le budget primitif du service public de l'assainissement non collectif 2021 tel qu'il est présenté et qui s'équilibre comme suit :

↳ Section d'exploitation : 605 215.00€

↳ Section d'Investissement : 494 216.00€

Le budget primitif de l'assainissement non collectif est voté TTC

Investissement

Recettes réalisées	725.00€
Restes à réaliser :	0 €
Excédent antérieur 2020 reporté :	444 944.19€
Dépenses réalisées :	0 €
Restes à réaliser :	0€

Exploitation :

Recettes réalisées :	82 663.76€
Excédent antérieur 2020 reporté :	512 003.70€
Dépenses réalisées :	31 248.88€

Admission en non valeur produit irrécouvrables

Délibération n° 12-04-2022

M JACOB Gilles, Inspecteur des Finances Publiques de Gournay en Bray ,propose les non valeurs suivantes :

- Sur le Budget de l'Eau Potable
 - ✓ C/6541 montant 36.67€

Le Comité Syndical décide à l'unanimité

- d'admettre en non valeurs sur le Budget de l'Eau Potable
 - C/6541 montant 36.67€

Recrutement d'un technicien (ne)

Délibération n° 13-04-2022

Considérant la délibération 07 du 14 décembre 2010- création d'un emploi de technicien au sein du SIAEPA de la région de Sigy en Bray

Monsieur le Président propose au comité syndical de recruter un technicien en CDI 35h

Que la rémunération du technicien s'effectue sur le service de l'eau potable, mais qu'il est nécessaire d'imputer aux services d'assainissement collectif et non collectif, le travail réalisé.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

1. De recruter un technicien à temps complet 35h en CDI

2. D'accepter la clé de répartition suivante :
 - de mettre pour le travail réalisé pour le SPANC au compte 6287: 15 heures par semaines
 - de mettre pour le travail réalisé pour le service assainissement collectif au compte 6287: 10 heures par semaines
 - de mettre pour le travail réalisé pour le service de l'eau potable au compte 6287 : 10 heures par semaines
3. de prévoir les dépenses nécessaires au compte 012 sur le budget 2022
4. D'autoriser M le Président à signer tous les documents nécessaires au recrutement du technicien.

AUDITS DSP

Délibération n° 14-04-2022

Monsieur le président rappelle que les contrats de délégation de service public (DSP) sur les services de l' Eau potable et de l'assainissement collectif ont été signés le 1 janvier 2015 et prennent fin le 31 décembre 2026.

Monsieur le Président propose de réaliser un audit des contrats de délégations de services public ce qui permettra d'établir un bilan après 7 ans de signature.

Le comité syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1- D'autoriser Monsieur le président à lancer un audit des contrats de délégation de service public pour le service de l'Eau potable et l'assainissement collectif
- 2- D'autoriser monsieur le Président de lancer une assistance à maîtrise d'ouvrage
- 3- D'autoriser le président à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation d'un Audit des contrats de délégation de service public pour le service de l'Eau potable et l'assainissement collectif

Pénalités marché SOGEA

Délibération n° 15-04-2022

Renouvellement canalisation d'eau potable sur les communes de Bosc Edeline et Bosc Roger Sur Buchy

Le Président rappelle que les travaux renouvellement de canalisation d'eau potable sur les communes de Bosc Edeline et Bosc Roger Sur Buchy service ont été réceptionnés le 17/06/2021.

Le Président rappelle que le délai global était de 3 mois, soit :

- 1 mois : période de préparation
- 2 mois : exécution des travaux

La fin du délai global était fixée au 3 mai 2021

Conformément à l'article 6.3 du CCAP du marché et en application de l'article 20.1 du CCAG Travaux, des pénalités de retard peuvent être appliquées, à savoir :

- Fin du délai contractuel le 3 mai 2021 – Fin du délai global d'exécution le 8 juin 2021 soit un dépassement de 25 jours du délai contractuel

Le total des pénalités s'élève donc à : 4 469,98€ HT

Le Président demande au Comité Syndical de décider de l'application ou non des pénalités de retard ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical :

- DECIDE de ne pas faire appliquer les pénalités de retard à l'encontre du titulaire du marché de l'entreprise SOGEA
- DONNE tous pouvoirs au Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires afférentes au dossier.

Lancement maîtrise d'œuvre réservoirs de Ménerval et Hodeng Hodenger

Délibération n° 16-04-2022

Monsieur le président informe le comité syndical que suite à la demande de l'agence régionale de santé (ARS) il est demandé de réhabiliter et sécuriser les ouvrages du syndicat.

Monsieur le Président propose de lancer une Maîtrise d'œuvre (MO) pour la réhabilitation des réservoirs de Ménerval et Hodeng Hodenger .

Le Comité syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

1. De lancer une consultation pour une maîtrise d'œuvre
2. De lancer une consultation pour les travaux
3. D'autoriser M le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.
4. De solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du département des subventions

Lancement assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour le projet des travaux de connexion AEP de la ville de Forges les Eaux

Délibération n° 17-04-2022

M Le président informe le comité syndical que la ville de forges les Eaux, a bénéficié d'un arrêté préfectoral portant dérogation à la limite de qualité pour les triazines sur les eaux distribuées sur sa commune et alimenté par les captages de Rouvray catillon,

Cette dérogation préfectorale était conditionnée à la mise en place d'un programme d'actions et réaliser les travaux définis par l'étude de sécurisation interconnexion,

- Travaux définie par cette étude : Mélange avec la ressource de Sigy-en Bray exploité par le syndicat de Sigy en Bray

Le comité syndical 36 pour et 1 abstention décide

1. D'accepter les travaux de mélange avec la ressource de Sigy en Bray pour les captages de la commune de Forges les eaux situés sur la commune de rouvray catillon
2. De lancer toutes les études nécessaires avant la réalisation des travaux
3. De consulter une assistance à maîtrise d'ouvrage et d'un maître d'œuvre
4. Que le SIAEPA de la région de sigy en bray soit maître d'ouvrage de cette opération
5. Que les Etudes et travaux seront menés par le syndicat de sigy en bray en partenariat avec la ville de Forges les eaux
6. Que tous les coûts financiers des études , travaux et autres pièces afférentes à cette opération payés par le SIAEPA de sigy en bray déduction faites des subventions soient demandés à la commune de forges les eaux .
7. D'autoriser M L e président à signer une convention avec la commune de Forges les eaux et tous autres documents afférents à cette opération
8. De solliciter les subventions de l'Agence de l'eau Seine Normandie et au Département

Facturation ANC

Délibération n° 18-04-2022

FACTURATION DU CONTROLE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EN VUE DE LA VENTE D'UN BIEN.

Monsieur le Président expose qu'en cas de vente d'un immeuble, le vendeur doit disposer d'un rapport de contrôle de l'assainissement non collectif datant de moins de trois ans.

Lorsque le dernier contrôle est antérieur à cette échéance, il est nécessaire de faire intervenir un technicien qui devra prendre rendez-vous sur place et établir un rapport de l'état de l'assainissement.

Cette prestation engendrant un coût de fonctionnement spécifique à cette intervention, il est proposé de la facturer 100 euros à partir du 1^{er} janvier 2023 mise en place de cette facturation.

Le titre sera émis au nom du vendeur ou, à défaut, au nom du demandeur désigné dans le formulaire de demande.

Le Comité syndical accepte cette proposition 36 pour et 1 abstention

Mise à jour DUP

Délibération n° 19-04-2022

Monsieur le Président Informe le CS que la délimitation (périmètre) du champ captant « Béthencourt » à Sigy en Bray a été établie pour un débit de 5 740 m³ »/j par l'avis de hydrogéologue agréer,

Cependant, lors de l'établissement de la DUP, il y a eu une erreur sur le volume autorisé prélevé, Il a été oublié les besoins de l'ancien SIAEPA de Forges Nord

DUP actuelle 1 950 m³/j,

Au vu des résultats du diagnostic des 3 puits du champ captant , des besoins de pointes du SIAEPA de Sigy en Bray d'ici 2030 , et éventuellement des besoins moyens de la commune de Forges les Eaux à même horizon, il conviendrait d'effectuer une demande d'autorisation de prélever à hauteur de 5 700m3/j
Monsieur le président propose de lancer une Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la modification de l'arrête de DUP et d'engager les démarches nécessaires relatives à la modification de l'arrêter de la DUP

Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

1. De lancer une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise à jour de la DUP
2. D'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires relatives à la modification de l'arrêté de la DUP et à signer les documents correspondants
3. De solliciter auprès de l'Agence de l'Eau et le département les subventions

Schéma d'alimentation en Eau potable

Délibération n° 20-04-2022

Monsieur le président informe le comité syndical de l'obligation de mettre en place un schéma d'alimentaion en eau potable avant le 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré le comité syndical à l'unanimité décide :

1. De faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage
2. De lancer l'étude pour le schéma d'alimentation en eau potable
3. D'inscrire ce schéma d'alimentation au budget 2022
4. D'autoriser monsieur le président à signer tous les documents correspond à l'établissement de ce schéma d'alimentation en eau potable
5. De solliciter auprès de l'Agence de l'Eau et du Département des subventions

Avenant N°2 DSP AEP

Délibération n° 21-04-2022

Monsieur le président rappelle au comité syndical que contractuellement la relève des compteurs d'eau potable est réalisé sur le mois de décembre

Il a été constaté que lors de cette période hivernale , il est plus compliqué de relever les compteurs d'eau,

M le président propose de rédiger un avenant au contrat de DSP et de mettre la relève des compteurs d'eau potable au mois de juin,

De ce fait, Le règlement de service doit être modifié ,

Vu l'obligation de modifier le règlement de service , Monsieur le président propose d'inclure dans la modification du règlement de service de l'eau potable ,le RGPD et la possibilité pour les agriculteurs de poser un compteur secondaire afin de payer la redevance pollution que sur l'habitation.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

1. D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant N° 2 du contrat de délégation de service public de l'Eau Potable avec l'entreprise Sade Exploitation Veolia Eau concernant la modification de date du relevé de compteur d'eau.
Le relevé ne s'effectuera plus en décembre mais en juin
2. De modifier le Règlement de service :
 - 2-1 indiquer le décalage du relevé de compteurs d'eau . Relevé à partir de 2022 en juin
 - 2-2 inclure le RGPD-protection des données personnelles
 - 2-3 indiquer la possibilité d'installer un compteur secondaire pour différencier l'habitation et l'exploitation afin que l'abonné paie la redevance pollution que sur son habitation.

Convention vente d'eau en gros commune de Serqueux

Délibération n° 22-04-2022

Signature convention tripartite vente d'eau en gros commune de Serqueux

Monsieur le Président rappelle que le syndicat vend de l'eau en gros à la commune de Serqueux.

Le SIAEPA de la région de Sigy en Bray a confié l'exploitation de son service public d'eau potable à la SADE Exploitation de Normandie en date du 1^{er} janvier 2015

La commune de Serqueux a signé un nouveau contrat de délégation de service public d'Eau Potable avec un nouveau délégataire qui a débuté en juillet 2021

Au vu du nouveau contrat de délégation de service public de l'eau potable de la commune de Serqueux, une nouvelle convention de vente d'eau en gros avec la commune de Serqueux doit être établie.

Pour information la part du délégataire est liée au contrat de délégation de service public signé avec le SIAEPA de Sigy en Bray.

Soit : 0.20€HT/m3 au 1^{er} janvier 2015 actualisé conforme au contrat de délégation de service public

Après avoir délibéré le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention tripartite de vente d'eau en gros pour la commune de Serqueux
- Signataires
 - SIAEPA de la région de Sigy en Bray
 - Délégataire du service public de l'eau potable du SIAEPA de la région de Sigy en Bray- Sade exploitation de Normandie
 - Commune de Serqueux

↳ Prix de vente d'eau en gros

✓ Part collectivité

- $P_N = P_0 \times K_{1N}$
- P_0 est le tarif de vente d'eau en gros - Prix au 1^{er} janvier 2015 $P_0 = 0.70\text{€HT/m}^3$
- P_N est le prix applicable pour la période de consommation du 1^{er} janvier au 31 décembre
- K_{1N} est un coefficient calculé à l'aide de la formule suivante :

$$K_{1N} = \left(0,29 \frac{ICHT-E_N}{ICHT-E_0} + 0,09 \frac{E_N}{E_0} + 0,62 \frac{BE_N}{BE_0} \right) \times (1 - G_{P_{1N}})$$

Lancement assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre travaux assainissement collectif sur la commune de Buchy
Délibération n° 23-04-2022

M le Président expose au comité syndical les résultats de l'étude Diagnostique de l'assainissement collectif sur la commune de Buchy.

Au vu de la hiérarchisation des travaux qui sont à réaliser, le comité syndical décide à l'unanimité

1. De réaliser les travaux de renouvellement d'assainissement collectif au val du Moulin sur la commune de Buchy
2. De lancer une consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage et d'une maîtrise d'œuvre
3. De lancer une consultation pour les travaux
4. D'inscrire ces travaux au département pour l'année 2023
5. De solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département

Avenant N°1 travaux STEP de Sigy en Bray entreprise WANGNER

Délibération n° 24-04-2022

Monsieur le Président informe le comité syndical, qu'en application de l'arrêté du 20 avril 2021 (modifiant l'arrêté du 30 avril 2020), portant sur les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de COVID 19, la filière boues de la future station d'épuration de Sigy en Bray doit être adaptée.

Compte tenu des modifications techniques, un avenant doit être établie entre le SIAEPA de la région de Sigy en Bray et l'entreprise WANGNER.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

1. De fixer les prix forfaitaires supplémentaires non prévus au marché pour la construction d'un silo compartimenté composé de deux zones de stockage de 12 et de 3 mois, avec une adaptation pour recevoir du lait de chaux afin d'hygiéniser les boues
2. De fixer les prix forfaitaires supplémentaires de fixer le montant des plus-values des moins-values à réaliser
3. De fixer le montant du marché en intégrant les plus values et les moins values
4. De prolonger le délai d'exécution
5. D'autoriser M le Président à signer l'avenant N°1 avec l'entreprise WAGNER d'un montant de 126 760.00€ HT
6. De solliciter auprès de l'Agence de l'Eau et du Département des subventions complémentaires.

Mise à disposition d'un terrain pour la défense incendie pour la commune de Sigy en Bray

Monsieur le Président informe le comité syndical que la commune de Sigy en Bray a fait une demande auprès du SIAEPA de la région de Sigy en Bray d'une mise à disposition d'un terrain pour la défense incendie.

Ce terrain se situe rue du point du jour où sont installés les bureaux du syndicat

Après en avoir délibéré le comité syndical décide à l'unanimité

1. De mettre à disposition pour la défense incendie de la commune de Sigy en Bray un terrain rue du point du jour à Sigy en Bray à titre gratuit
2. D'autoriser M le Président à signer toutes les pièces afférentes pour cette mise à disposition d'un terrain
3. Que toutes les dépenses afférentes à ce dossier soient prises en charge par la commune de Sigy en Bray.

Défense incendie

Délibération n° 26-04-2022

Monsieur le président rappelle au comité syndical qu'une délibération N°10-10-2021 sur les modalités de la mise en place des défenses incendie par les communes a été prise par le comité syndical.

De même, Monsieur le président rappelle au comité syndical que la défense incendie est une compétence communale.

Suite à une réflexion sur le coût des abonnements.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité

1. De reprendre une nouvelle délibération et d'annuler la délibération N° 10-10-2021
2. le remplissage des poches pour la défense incendie peut être réalisé par un branchement neuf avec la mise en place d'un compteur d'eau sur devis adressé à la commune
3. Le remplissage de la poche pour la défense incendie ne sera pas facturé.
4. La part abonnement du compteur d'eau du délégataire sera facturé à la commune.
5. La part abonnement du SIAEPA de la région de Sigy en bray ne sera pas facturé à la commune.
6. La commune recevra deux factures par an. En juin un relevé et en décembre une estimation
7. le remplissage des poches pour la défense incendie peut être réalisé par la commune sans branchement neuf sur borne incendie ou par un particulier (Convention entre la commune et le particulier) – le SIAEPA de la région de Sigy en Bray doit être informé
8. Le remplissage d'une poche incendie pour un particulier pourra être remboursé si une convention est établie entre la commune et le particulier . Cette convention est à transmettre au syndicat

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 11h30